

Convocation du 22 octobre 2015

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze le vingt-sept du mois d'octobre à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clément dûment convoqué s'est réuni à huit clos dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain RENNER, Maire.

Présents : MM RENNER Sylvain, TERME Grégory, BONNET Natacha, BETIS Yoan, DIDION Bernard, JAUZE Corinne, LALIGANT Sylvain PERSE Coralie, WIPF Jean-Marie.

Absents : MM BETIS Yoan, SAINTE CROIX Francis.

Absent ayant donné procuration : /

Monsieur Sylvain RENNER, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme BONNET Natacha, Adjointe au Maire est désignée pour remplir cette fonction.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte rendu de la séance 22 septembre 2015. Ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents et sans observations.

048-2015/Décision modificative / Budget Général (M14), exercice 2015

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget M-14 de l'exercice 2015 étant insuffisant, il est nécessaire d'y affecter les crédits supplémentaires suivants :

Articles c/	Objet	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
61522	Bâtiments		1 300
61521	Terrains		188
165	Dépôts et cautionnements reçus	1488	
021	Virement de la sect. de fonctionnement	1488	
023	Virement à la sect. d'investissement		1488
Total		1488	1488

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les affectations des crédits indiqués ci-dessus.

049-2015/Décision modificative / Budget Budget Eau-Assainissement (M49), exercice 2015

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget M-49 de l'exercice 2015 étant insuffisant, il est nécessaire d'y affecter les crédits supplémentaires suivants :

Articles c/	Objet	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
213	Constructions		9 959
1641	Emprunts en euros	9 959	

Convocation du 22 octobre 2015

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2015

Total	9 959	9 959
-------	-------	-------

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les affectations des crédits indiqués ci-dessus.

Approbation du projet de construction d'une salle polyvalente et d'une médiathèque

Le Maire présente le projet d'esquisse réalisé par l'architecte M. BOISSIER Eric.

Le Conseil Municipal demande qu'un projet moins onéreux soit mis à l'étude.

Le Maire prendra contact avec l'architecte.

050-2015/Demande d'adhésion des communes de Montagnac et d'Aigremont au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord de Sommiérois

Le Maire indique au Conseil Municipal que les communes de Montagnac et d'Aigremont, intéressées depuis de nombreuses années par l'extension du réseau d'aménagement hydraulique du Nord Sommiérois sur la branche Est, ont demandé leur adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois.

Vu la délibération n°06-2015 du 17 mars 2015 de la commune de Montagnac ;

Vu la délibération n°2015-25 du 14 avril 2015 de la commune d'Aigremont ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L.5211-18 qui s'applique pour une adhésion de droit commun, le Comité Syndical du SIAHNS, selon l'article 1 de ses statuts, par délibération n°2 du 12 octobre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la demande d'adhésion des communes de Montagnac et d'Aigremont.

La délibération a été notifiée aux communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur l'admission des deux nouvelles communes, dans les conditions de majorités qualifiées requises pour l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion des communes de Montagnac et d'Aigremont au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion des communes de Montagnac et d'Aigremont au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois.

Rappelle que, selon l'article 1 de ses statuts, l'extension ou la diminution du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois.

Seront subordonnées aux règles définies par les articles L.5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

Et charge le Maire de transmettre la présente délibération visée par la Préfecture au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois.

051-2015/Schéma Départemental de coopération intercommunal du Gard (SDCI)

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du SDCI du Gard et plus particulièrement de la proposition concernant le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard émet un avis favorable à l'unanimité.

Convocation du 22 octobre 2015

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2015

052-2015/Approbation du Schéma de Mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- * Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Sommières est dans l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation de services, dans l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux, pour la durée du mandat.
- * La mutualisation est la possibilité pour une/des communes et une intercommunalité de mettre en commun leurs services à des fins de solidarité intercommunale et d'optimisation de la dépense publique. Ces dispositions ont été renforcées par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) qui introduit un coefficient de mutualisation des services pouvant influencer sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des intercommunalités et des communes qui les composent.
- * Pour la Communauté de Communes du Pays de Sommières, il s'agit de mettre en commun des moyens et des équipements afin d'améliorer l'efficacité des services publics et de répondre aux attentes de la population. La Communauté de Communes entend ainsi contribuer au renforcement de la culture de gouvernance de proximité.
- * La démarche d'élaboration du schéma de la Communauté de Communes a été entreprise en 2014. Elle s'est déroulée pendant plusieurs mois et a fait l'objet de différentes recherches d'information auprès des communes.
- * Le schéma se base sur deux critères d'analyse, à savoir :
 - ✓ les compétences déjà exercées par la Communauté
 - ✓ et les fonctions support de celle-ci.
- * Les actions ont été classées en fonction de leur échéance de mise en œuvre :
 - ✓ à court terme pour 2015-2017
 - ✓ à moyen terme 2018-2020.
- * Les thèmes proposés pour développer la mutualisation des services sont les suivants :
 - L'urbanisme et aménagement de l'espace : assistances diverses dans différents domaines de l'urbanisme.
 - La commande publique : ce qui relève de groupement de commandes.
 - Les archives communales et intercommunales : formation du personnel.
 - Les moyens matériels : la Communauté de Communes ferait le recensement des matériels des Communes et de la Communauté pouvant être mis à disposition des services techniques qu'ils soient communaux ou intercommunaux et proposerait des conventions de mise à disposition.
- * Un bilan annuel sera effectué lors du débat d'orientation budgétaire communautaire et le schéma pourra être modifié au besoin.
- * Entendu l'exposé du rapporteur,
- * Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-39-1,
- * Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,
- * Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Convocation du 22 octobre 2015

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2015

- * Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- * Vu la délibération N° 2 du Conseil Communautaire du 30 Septembre 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Sommières approuvant le schéma de mutualisation tel que précédemment décrit,
- * Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Sommières ont jusqu'au 17 décembre 2015 pour se prononcer sur ce schéma de mutualisation des services, et propose d'approuver ce schéma sur les thèmes qui ont été retenus au niveau communautaire.
- * Après débat et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
 - ✓ d'approuver le projet de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, axé sur les thèmes suivants;
 - Urbanisme et aménagement de l'espace. : assistances diverses dans différents domaines de l'urbanisme.
 - Commande publique : ce qui relève de groupement de commandes.
 - Archives communales et intercommunales : formation du personnel.
 - Moyens matériels : la Communauté de Communes ferait le recensement des matériels des Communes et de la Communauté pouvant être mis à disposition des services techniques qu'ils soient communaux ou intercommunaux et proposerait des conventions de mise à disposition.
 - ✓ et de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération afférente au Contrôle de Légalité, et d'en faire parvenir copie à la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

053-2015/Bail de chasse

Le Conseil Municipal décide à compter du 01 janvier 2016 :

La souscription d'un bail de chasse entre la commune de Saint Clément et l'Association de Chasse « la Diane Saint-Clémentoise » pour une période de deux ans.

De fixer à 30.00 € le prix annuel de location des terrains

054-2015/Dissolution du CCAS

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Convocation du 22 octobre 2015

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2015

soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

- le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Bibliothèque

Le Maire informe le Conseil Municipal que des personnes proposent leur service en qualité de bénévole à la bibliothèque proposant par la même d'instaurer un jour supplémentaire d'ouverture.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier le fonctionnement actuel de la bibliothèque.

Local technique

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Comité des fêtes à entreposer pendant la durée des travaux de la salle du château un réfrigérateur et deux congélateurs dans le local technique.

Questions diverses

Festivités de Noël

Installation de trois décorations lumineuses sur les éclairages publics supplémentaires

La date de mise en service des illuminations est fixée au 1^{er} décembre 2015

Installation et décoration du sapin dans la cour du château le samedi 5 décembre à 15h00

Spectacle le 20 décembre à 15h00 salle de la mairie sur inscription



La séance est levée à 20 h 00

Le Conseil Municipal,

Le Maire,